



## INFORMATIONS MUNICIPALES

JUIN 2023

Le beau temps et l'approche des vacances incitent à jardiner, bricoler, sortir et s'amuser sur les espaces publics et cela est plaisant.

Mais il faut respecter le voisinage, les espaces et bâtiments publics. Comme chaque année, des apprentis montagnards s'exercent sur le 1000 clubs. Un arrêté a dû être pris et nous remercions les parents de sensibiliser aux risques d'accidents encourus. Pour les adultes, un rappel de l'arrêté pris pour limiter les nuisances sonores n'est pas inutile.

En l'attente de se rencontrer à l'occasion d'une des manifestations de juin.

### Extrait de l'arrêté municipal 13/2021 du 01 juillet 2021 :

Article 1 : les travaux de bricolage, de démolition ou d'entretien réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils générateurs de bruits susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ne sont autorisés que sur les créneaux suivants :

Du Lundi au Vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h30

Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h

Dimanche : de 10h à 12h

Ces horaires s'appliquent notamment à l'utilisation de tondeuses à gazon, de débroussailluses, de tronçonneuses, de perceuse, etc...

### RAPPEL : INITIATION AU COMPOSTAGE CHEMY

La Pévèle Carembault vous propose de participer gratuitement à une séance d'initiation au compostage :

**Le samedi 24 juin de 10h à 11h15,**

**Salle Communale, 8 bis rue de la mairie à Chemy.**

Un composteur vous sera remis à la fin de la séance.

Inscription en ligne via le site de la Pévèle Carembault :

[www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

(Formulaire disponible sur : onglet **DECHET**, rubrique **COMPOSTAGE**),  
ou en appelant le 06.47.28.16.23

Pour toute question relative à ces initiations, vous pouvez  
envoyer un mail [nduchatel@pevelecarembault.fr](mailto:nduchatel@pevelecarembault.fr).

### ARRETE Municipal 27/2023 du 25 mai 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212-1, L2212-2 et L2122-28, Vu, l'article R610-5 du code pénal, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction, pour la sécurité des personnes et des biens ,

#### ARRETONS

Article 1 : Il est formellement interdit de monter, grimper, ascensionner sur l'ensemble des bâtiments publics de CHEMY et en particulier sur la salle « MILLE-CLUBS ».

Article 2 : Il est interdit d'utiliser les gouttières, murets et autres accroches pour tenter de se hisser sur les toits.

Article 3 : Toute personne ne respectant pas les termes du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et à la législation en vigueur.

Article 4 : Ampliation au Commandant de la Gendarmerie de Phalempin et à M le Préfet du Nord.

Cet arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage dédié en Mairie et également affiché à proximité des lieux concernés.

Le Maire

Bernadette SION

Arrêté applicable à compter de la notification et son affichage soit le 26 Mai 2023

### DATES A RETENIR : 1<sup>er</sup> semestre :

- **18 Juin** : Commémoration du 18 juin
- **23 Juin** : Fête de l'école : organisée par les enseignantes et l'Association de Parents de CHEMY
- Fête de la musique : organisée par la Commission Animation
- **24 juin** : Initiation au compostage : organisée par la CCPC

### Et pour le second semestre :

- **26 Août** : Convoi WEPPE LIBERTY
- **1<sup>er</sup> Septembre** : Chemy fête la moisson
- **9/10 Septembre** : Week-end des associations

Pour retrouver toutes les informations :

Site : <https://chemy.fr/> ou **FB** : @villagedechemy ou panneau d'informations et IntraMuros